

Information détaillée sur les résolutions du Conseil de Fondation de la CPE Fondation de prévoyance Energie

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de fondation a pris les décisions suivantes sur la rémunération des avoirs de vieillesse et sur l'ajustement des rentes lors de sa séance du 6 décembre 2011. A cette occasion, il a examiné avec soin la situation prévalant sur les marchés financiers, ainsi que la situation financière actuelle de la CPE. Pour le Conseil de fondation, l'objectif principal reste la stabilité à long terme de la CPE. Il a par ailleurs définitivement entériné le règlement révisé. Celui-ci entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

1. Rémunération

Jusqu'à fin octobre, la CPE a obtenu un rendement d'environ moins 2 %. Pendant la même période, ses engagements ont augmenté d'environ 2.75 %. La différence (4.75 %) se répercute immédiatement sur le degré de couverture, qui, de 106.6 % le 31.12.2010 descend à 102 %, selon les estimations, le 31.10.2011. Le rendement sur l'ensemble de l'année 2011 devrait s'avérer négatif lui aussi.

La crise liée à l'endettement qui affecte l'Europe, l'énorme valorisation du franc suisse et les taux d'intérêt bas record ne laissent guère espérer une amélioration rapide de la situation pour les placements. Le faible taux d'intérêt en particulier fait peiner la CPE comme les caisses de pension en général. Une obligation de la Confédération sur dix ans rapporte moins de 1 % à l'heure actuelle. Par contre, les engagements vis-à-vis des bénéficiaires de rentes se calculent avec 3.5 % d'intérêt (taux technique).

La situation financière de la CPE, comme de toutes les autres caisses de pension, apparaît donc critique. Le Conseil de fondation continuera d'analyser la situation l'année prochaine et prendra éventuellement des mesures visant à stabiliser et à améliorer les finances.

Concernant la rémunération, le Conseil de fondation a pris les résolutions suivantes:

a) Les avoirs de vieillesse des plans de base seront définitivement rémunérés à 1.5 % en 2012.

La directive interne du Conseil de fondation sur la rémunération prévoit un taux de 1 % à 3 % pour un degré de couverture de 100 % à 115 %. A l'heure actuelle, le degré de couverture de la CPE se situe dans la partie inférieure de cette fourchette. Par ailleurs, les perspectives sont très mitigées. Pour toutes ces raisons, il était clair pour le Conseil de fondation que le taux actuel de 2 % ne pouvait plus être accordé.

Le Conseil fédéral a baissé le taux minimal LPP de 2.0 % à 1.5 % pour 2012. Comme elle dispose d'une part importante d'avoirs surobligatoires (quelque 60 %) la CPE pourrait en principe descendre sous le taux minimal LPP. Compte tenu de la situation à la CPE, un taux inférieur à 1.5 % se justifierait aussi. Or, comme le taux minimal LPP représente toutefois une valeur de référence pour les assurés, le Conseil de fondation a décidé de ne pas le baisser en dessous du taux minimal LPP.

Pour garantir un traitement égal entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, la rémunération des avoirs de vieillesse devrait se situer à la hauteur du taux technique, à savoir 3.5 %. Le Conseil de fondation est conscient de l'inégalité de traitement qui existe entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes. L'équilibre financier à long terme de la CPE

est toutefois prioritaire. C'est dans l'intérêt de tous les bénéficiaires. Dès que les possibilités financières le permettront de nouveau, l'élimination du déséquilibre actuel aura la priorité.

b) Les avoirs de vieillesse des comptes d'épargne supplémentaires « Epargne 60 » et des comptes supplémentaires (plans bonus, assurance d'allocations pour travail par équipes) seront rémunérés à 1.5 % en 2012.

L'année dernière le Conseil de fondation a pris une décision de principe selon laquelle tous les avoirs sont rémunérés au même taux. En conséquence, tous les comptes d'épargne supplémentaires et tous les comptes supplémentaires aussi sont rémunérés à 1.5 %.

2. Ajustement des rentes

Etant donné la situation financière tendue, le déficit affectant la réserve et le déséquilibre dans la rémunération des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes, le Conseil de fondation s'est malheureusement vu contraint de renoncer, en 2012 aussi, à un relèvement des rentes de vieillesse, ainsi que des rentes de survivants et d'invalidité. Les améliorations des prestations, comme les allocations pour renchérissement non prescrites par la loi, sont uniquement possibles en présence de fonds libres suffisants. Les provisions actuarielles aussi ainsi que la réserve de fluctuation de valeur prescrite doivent être intégralement dotées avant qu'un relèvement des rentes ne soit possible.

En outre, l'inflation est très faible à l'heure actuelle, ou même négative. Ainsi aucune compensation obligatoire du renchérissement sur les rentes minimales légales pour invalides et survivants n'aura lieu, car l'inflation était négative durant la période concernée (septembre 2008 à septembre 2011).

Le 1^{er} juillet 2011, la rémunération technique des rentes est descendue, de 4 % à 3.5 %. Dans ces circonstances, la CPE a dû relever les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes d'environ 5 %.

3. Réserve de cotisation des employeurs

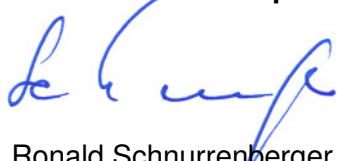
Compte tenu des conditions défavorables pour les intérêts à court terme du marché monétaire, les comptes constituant la réserve de cotisation des employeurs ne peuvent se rémunérer en 2012, comme c'était déjà le cas l'année dernière.

4. Révision du règlement

Le Conseil de fondation a définitivement entériné le nouveau règlement. Celui-ci entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Nous avons largement fait part des nouveautés dans le dernier CPE exclusif de novembre 2011. Une modification s'est avérée nécessaire a posteriori à la suite d'une objection émise par l'autorité de contrôle. En cas de congé non payé, il est possible soit d'interrompre le paiement des cotisations, donc la prévoyance, soit de maintenir l'intégralité de la prévoyance pour vieillesse, décès et invalidité en acquittant les cotisations correspondantes. L'assurance des prestations de risque pour l'invalidité et le décès n'est plus permise. Le nouveau règlement sera prochainement en ligne sur internet. Une version imprimée sera disponible début 2012 et vous sera remise par l'intermédiaire de l'employeur.

En vous remerciant de votre intérêt, nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos proches, de joyeuses fêtes et une heureuse nouvelle année, et vous prions d'agrée, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

CPE Fondation de prévoyance Energie



Ronald Schnurrenberger
Président de la direction



Thomas Reinhart
Marketing + Services

9 décembre 2011